

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01202

Numéro SIREN : 500 552 443

Nom ou dénomination : A E C R

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 8640

A E C R

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 81 Route des Gerbets
2 Lotissement l'Arlequin
01380 BAGE DOMMARTIN
500 552 443 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le 27 septembre 2023, à 19h00, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Eric COINDARD, détenteur en Pleine Propriété de 350 Parts sociales ;
- Monsieur Olivier REGUERO, détenteur en Pleine Propriété de 350 Parts sociales.

Total des parts détenues par les associés présents : 700 parts sur les 700 parts composant le capital social.

Monsieur Olivier REGUERO préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R 223-18 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par voie de rachat de parts sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion générale ouverte.

CE

OR

Après échange de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de 3 500 euros et de le ramener ainsi de 7 000 euros à 3 500 euros par voie de rachat de 350 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de 171,43 euros par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce Tribunal.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour les modifications statutaires, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la réduction du capital sera réalisée par le rachat de :

- 350 parts sociales de 10 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Eric COINDARD pour un montant total de 60 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 350 parts sociales, dans les conditions ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction du capital, décide que les articles 7 et 8 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 3 500 euros.

Il est divisé en 350 parts sociales égales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 350 ».

Cette résolution est adoptée à la majorité requise pour les modifications statutaires.

CE

OR

« ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social, soit 350 parts, sont toutes attribuées à l'associé unique, Monsieur Olivier REGUERO».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt, notamment au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, les associés présents.

Monsieur Eric COINDARD

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a few sharp, angular strokes.

Monsieur Olivier REGUERO

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, fluid loop at the top and several long, sweeping horizontal strokes below.

